



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 21/02/2025
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025_02_25_D14

OBJET : FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE - DSIL (ETAT), FIL ENVIRONNEMENT (MACS)

Rapporteur : Éric BRAYELLE

Une étude énergétique a été réalisée pendant l'année scolaire 2023-2024. Elle mettait en avant un dysfonctionnement de la pompe à chaleur de l'école maternelle. Dès que les températures devenaient négatives, elle se mettait en erreur, et se positionnait en mode dégivrage avec pour conséquences : de surconsommer 3 fois sa puissance nominale) pendant de longues durées.

Cette année scolaire 2024-2025, le phénomène s'est aggravé par temps froid, avec pour effet la disjonction au bout d'un certain temps de fonctionnement et donc l'extinction du chauffage de l'école maternelle.

Nous avons vécu cet hiver plusieurs coupures de chauffage avec des températures mesurées de 14°C dans les classes. Cette situation n'étant pas acceptable, nous avons installé des chauffages d'appoint très énergivores.

De plus, les décompressions de gaz frigorigère posent un problème de sécurité (nous avons évacué l'école suite aux détonations de décompression).



Mr le Maire, présente à l'assemblée le plan de financement
coût estimatif des travaux s'élève à la somme de **32 327,50 € HT, soit 38 793,00 TTC :**

Dépenses		Recettes		
Pompe à chaleur de l'école maternelle	32 327,50 €	FCTVA	16,40%	6 362,05 €
TVA	6 465,50 €	Préfecture - DSIL	16,67%	6 465,50 €
		CC-MACS FIL Env.	33,33%	12 931,00 €
		Commune	33,60%	13 034,45 €
TOTAL	38 793,00 €	TOTAL	100,00%	38 793,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 0 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De solliciter une subvention de **6 465,50 €** auprès de l'Etat, **au titre de la DSIL,**
- De solliciter une subvention de **12 931,00 €** auprès de la Communauté de communes MACS, **au titre du FIL ENVIRONNEMENT,**
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

la secrétaire de séance,



Laetitia GIBARU.